

Cent-147-33.

45
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de compléter la loi du 5 août 1881, en ce qui concerne le recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers. (N° 35, session de 1893.)
Nommée le 17 février 1893.
MM.
1^{er} BUREAU : ISAAC. Secrétaire
2^e — EUGÈNE GUÉRIN.
3^e — JEAN DUPUY.
4^e — ERNEST MONIS.
5^e — LÉONCE DE SAL.
6^e — RÉGISMANSET.
7^e — ROGER.
8^e — BISSEUIL. Président
9^e — BRUSSET.
145
332

87



1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

Séance du 26 mai 1893

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Bisson.

M. Régis prend la présidence comme secrétaire en l'absence de M. Luce secrétaire élu, absent.

M. Bisson et M. Régis ont lu les projets par eux rédigés de la commission devant avoir sous le nom des Ventes de ces projets, jointes ces mentions de les faire imprimer pour une prochaine séance dans laquelle la commission arrêtera une rédaction définitive et dirigera son rapport.

A la majorité d'une voix la commission dit qu'il n'y a pas lieu d'arrêter l'hypothèque judiciaire en vertu de l'initiative sur de la base d'une rédaction définitive.

La séance est levée à trois heures

Le Président

A. Durand

Le Secrétaire

M. Régis

Séance du Sept juillet 1893

La Commission s'est réunie à trois heures sous la présidence de M. Bisson.

Une discussion s'engage sur le principe de l'hypothèque judiciaire.

La majorité n'est pas favorable au principe de l'hypothèque judiciaire, elle a commission unanime rapporteur M. Bisson.

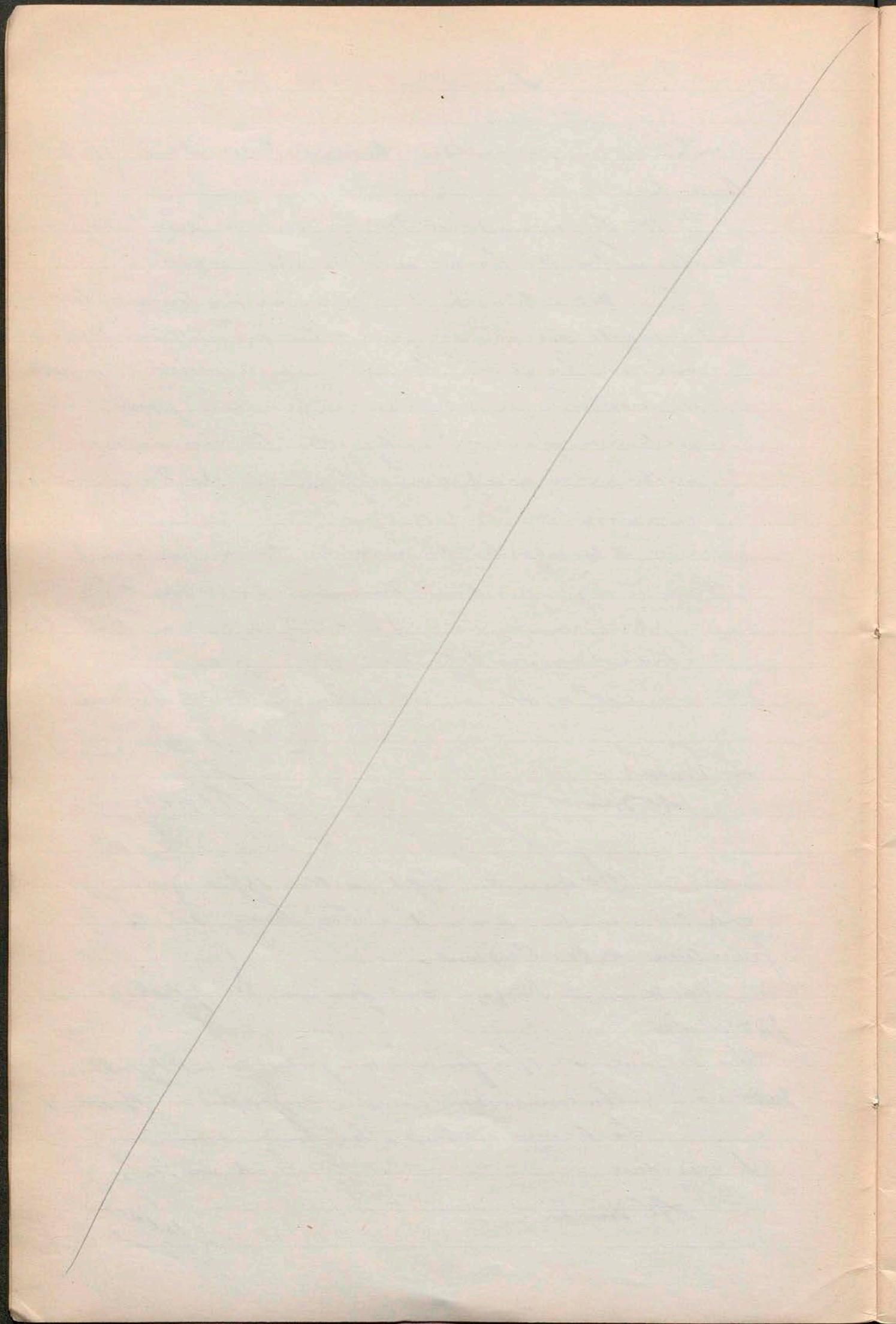
La séance est levée à trois heures et demie

Le Président

A. Durand

Le Secrétaire

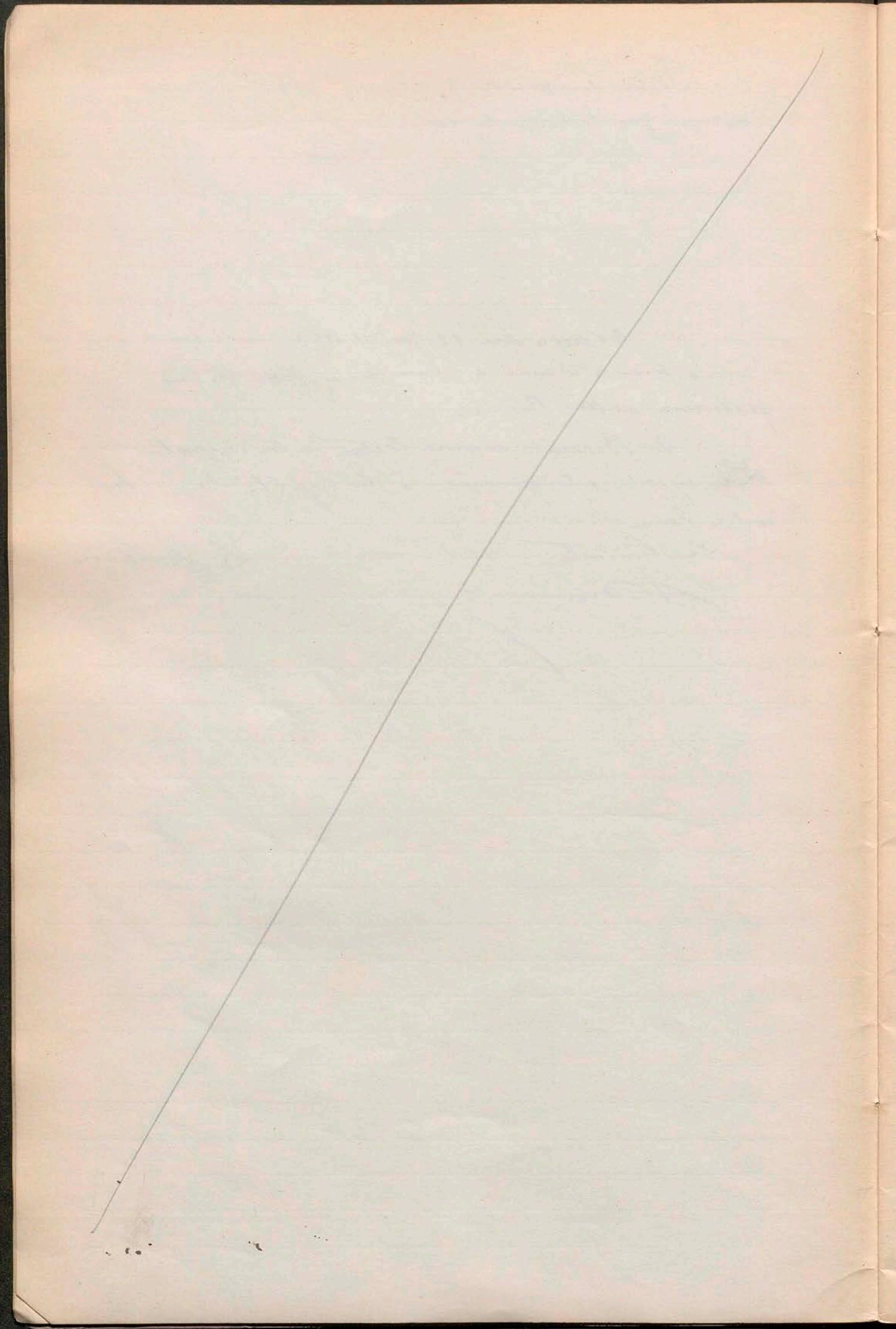
A. Durand



Séance du mardi 7. Juillet 1893.
Convaincu pour la lecture du rapport.

Séance du 12 juillet 1893
La séance s'ouvre à deux heures et demie, sous la
présidence de M. Bissac
M. Bissac donne lecture de son rapport
Le rapport est approuvé à la majorité de huit voix
contre deux.
Le Président
A. Amour

Le Secrétaire



Séance du 2 mars 1894

La Commission se réunit le 2 mars 1894 à 1 heure du soir
sous la présidence de M. Bisseuil

Sont présents Messieurs Bisseuil De Salle - Boursier.

M. Bisseuil donne lecture de son rapport

Ce rapport est adopté et M. Bisseuil est autorisé
à en faire le dépôt

Le Secrétaire

Le Président

Boursier

Séance du Jeudi 1894.

Sont présents M^{rs} Bisseuil - Monis - Régismanset - Payer - Boursier
Après le renvoi à la Commission du projet de loi présenté par
elle la Commission a dû se poser les questions suivantes :

Faut-il maintenir les articles du projet de loi.

Faut-il maintenir l'hypothèque pour les officiers ministériels ayant
une ordonnance de taxe.

Le Sénat a surtout repoussé les formalités d'exécution.

La Commission veut la question de savoir si la discussion sur l'opportunité
de la taxe sera posée en séance publique ou si elle aura lieu en chambre consultative.

M. Régismanset demande que la discussion ait lieu en Chambre
consultative.

M. Monis maintient qu'il est indispensable que la question soit placée
devant le Tribunal en séance publique.

La Commission ne peut pas de décision mais elle est d'avis qu'il
faut convoquer M^l le Ministre de la Justice pour avoir son avis sur la com-
-pétence de renvoi du projet de loi. La commission desire aussi savoir quelles
sont les dispositions que M^l le Ministre devra prendre pour arriver à l'application
de l'art. 1^{er} de la loi, et la commission desire indiquer sa pensée à cet égard

Le Commissionnaire estime que les notaires intéressés d'auraient été
consultés et appelés, comme leur avis et présenter des observations.

Le Secrétaire

Bresseuil

Prunet

Séance du 12 novembre 1894

Sont présents : Messieurs Bresseuil - Rejismansis - De Sallé
et Prunet

M. Bresseuil rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec
M. le ministre de la justice et M. le ministre accepterait le
projet de loi tel qu'il a été présenté par le Commissionnaire sauf à
accorder un mois pour faire opposition à la loi.

Il est convenu que M. le ministre sera prié de se
rendre au sein de la Commission.

Séance du 15 novembre 1894

La Séance s'ouvre à trois heures, sous la
présidence de M. Bresseuil

M. le garde des Sceaux assiste à la séance.

Le Ministre acquiesce au délai d'un mois pour l'opposition
à la loi. Il est d'avis aussi que la loi de honoraire
doit emporter hypothèque judiciaire. La loi soit être
faite en chambre du Conseil, à moins que le principe même
de la loi ne soit contesté, auquel cas le débat aurait lieu,
bien entendu, en séance publique.

Le Ministre dit que le comité de notaires trait
d'urgence à accepter, non pas un tarif pour toute la France,
mais un tarif par arrondissement de cour d'appel. (l'article),
qui donne au gouvernement le pouvoir d'élaborer le tarif,
renverrait à ce sujet.

Quant à la disposition ^{concernant} l'article de la loi, le Président
fait remarquer qu'on prononcera le détachement du projet, par

ne faire l'objet d'une loi particulière. Ce serait d'actant plus logique, qu'il y a sur ce point, un projet spécial du gouvernement

M. Buisson présente des ~~propositions~~ ~~sur~~ le tarif de jol. D'abord le nombre de tarifs a' etables serait trop considerable. Il faut sauvegarder ~~la~~ ~~les~~ ~~avec~~ ~~les~~ ~~consa~~ ~~g~~ ~~de~~ ~~discipline~~ ~~d' ~~un~~ ~~fa~~ ~~il~~ ~~leurs~~ ~~tarifs~~, ~~et~~ ~~les~~ ~~pro~~ ~~pos~~ ~~er~~ ~~sur~~ ~~le~~ ~~ressort~~ ~~de~~ ~~leur~~ ~~d' ~~appel~~, et soumettre ~~les~~ ~~propositions~~ au ~~conseil~~ ~~d' ~~Etat~~, ~~car~~ ~~les~~ ~~chambres~~ ~~de~~ ~~notaires~~ ~~de~~ ~~France~~ ~~sont~~ ~~de~~ ~~ja~~ ~~d' ~~accord~~ ~~sur~~ ~~ce~~ ~~point~~
La Commission a copie les redactions suivantes: « Il sera done, pour régler le ^{le d'partement de la Seine} ~~le~~ ~~d' ~~appel~~ ~~sur~~ ~~le~~ ~~tarif~~ ~~des~~ ~~honoraires~~...
« Il sera done ce la même forme au tarif spéciale au ressort de Paris.~~~~~~~~~~

Il est entendu que cette disposition du projet fera l'objet d'une liste séparée.

M. Buisson ~~est~~ de fait est chargé de rapport sur ce dernier point.

La séance est levée à quatre heures
Le Président *[Signature]* Le Secrétaire *[Signature]*

Séance du 10 Juin 1897

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Buisson

La Commission a examiné le projet qui revient de la Chambre avec modifications

M. Buisson critique quelques unes ^{à l'art. 107} des modifications adoptées par la chambre. Sur l'art. 1er, la chambre a ajouté ^{la} ~~la~~ ~~prescription~~ ~~a~~ ~~lieu~~ ~~et~~ ~~qu' ~~en~~ ~~cas~~ ~~de~~ ~~confirmation~~ ~~des~~ ~~actes~~ ~~de~~ ~~leur~~ ~~ministère~~.
« la prescription a lieu et qu'en cas de confirmation des actes de leur ministère »~~

Sur l'art. 2, La chambre a supprimé, pour la détermination de ^{des deux ans, en l'art.} ~~la~~ ~~prescription~~, ~~le~~ ~~mot~~ ~~honoraires~~, ne laissant subsister que le mot « frais »

La suite des travaux de modifications est renvoyé à la prochaine séance

La séance est levée à deux heures et quart
Le Président *[Signature]* Le Secrétaire *[Signature]*

Jeune du 11 Juin 1897
Président de M. Prineau

La commission avertit et les membres l'agissent de
façon voir par le chapitre...

Devoirs modifiés sous aspects a-c par
M. Prineau en charge de faire le rapport

Le Secrétaire
[Signature]

Jeune du 2^e Juin 1897
Président de M. Prineau

M. Prineau les deux rapports qui en adopte -
M. Prineau en charge de faire le rapport

Le Secrétaire
[Signature]

